www.marianne.net N° 925 Du 9 au 15 janvier 2015

Marianne

CONTINUONS LE COMBAT !

L 12811 - 925 - F: 3,00 €

LES ASSUREURS SONT À LA TÊTE D'UN JOLI MAGOT QUI NE LE UI

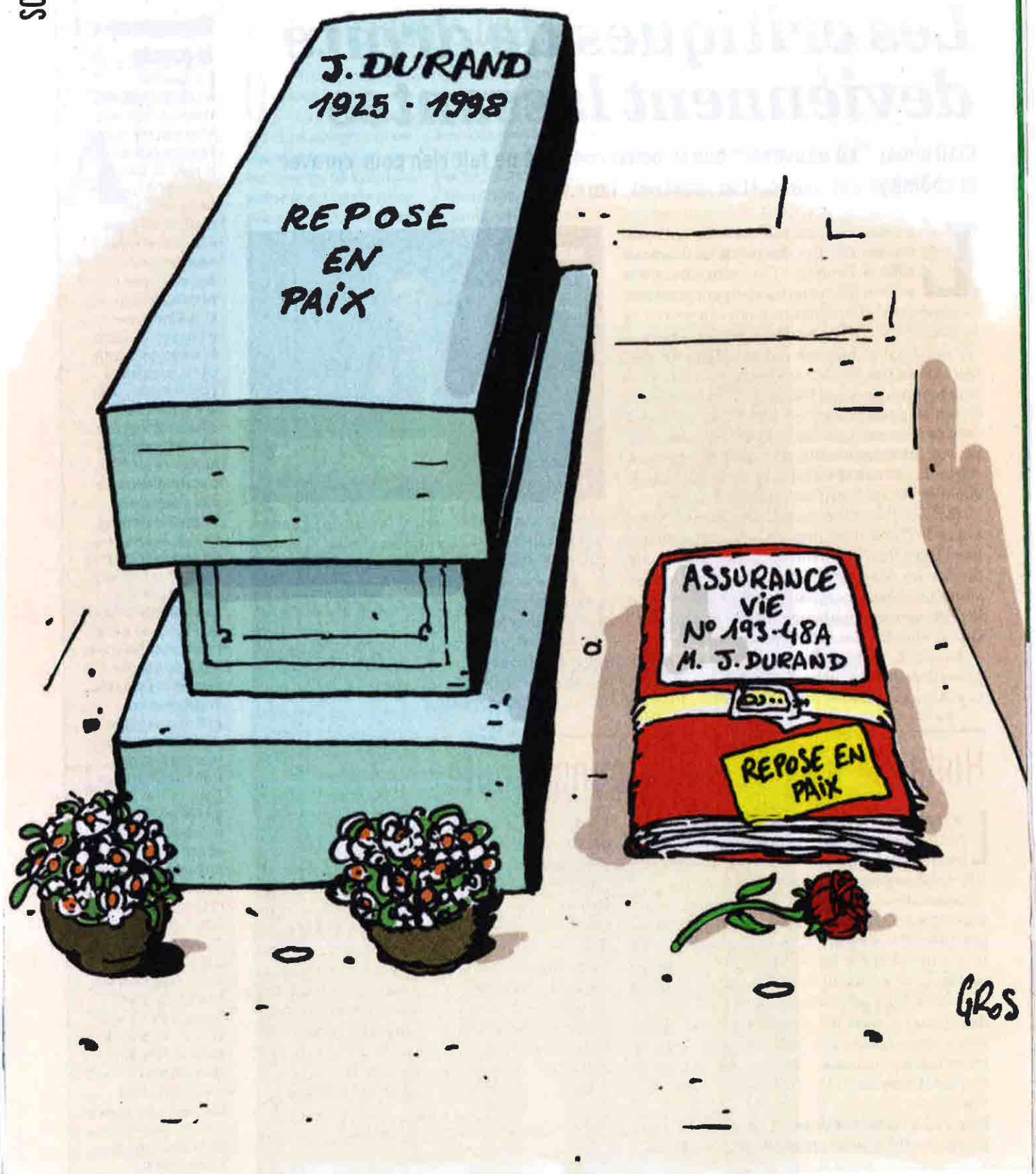

UR APPARTIENT PAS ET DONT LES BÉNÉFICIAIRES IGNORENT L'EXISTENCE.

ASSURANCES VIE ET COMPTES BANCAIRES :

QUI VA PROFITER DES MILLIARDS DES DÉPÔTS "OUBLIÉS" ?

Opacité des versements, silence sur les frais retenus, brouillard sur la revalorisation du capital... Assureurs et banquiers commencent à être épinglés pour leurs pratiques. **La loi les oblige désormais à rechercher les bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des comptes bancaires en déshérence.**

PAR JACQUELINE REMY

Thomas avait 5 ou 6 ans quand son arrière-grand-mère est morte, à 97 ans. Il en a gardé l'image un peu abstraite d'une gentille vieille dame, trop âgée pour s'occuper de lui, qu'on allait voir à Etretat deux ou trois fois l'an. Quelle ne fut pas sa surprise quand le Crédit mutuel envoya à sa famille une lettre, le 21 octobre 2014, annonçant qu'il était le bénéficiaire d'une assurance vie contractée par la vieille dame en 1992, six ans avant de décéder. *« Huit cents euros, pour moi, c'est beaucoup »*, se réjouit Thomas, étudiant en histoire qui ne roule pas sur l'or. Mais il se pose vite une multitude de questions auxquelles la missive laconique accompagnant le chèque ne répond pas. Pourquoi cette somme d'argent tombe-t-elle du ciel près de seize ans après le décès de son arrière-grand-mère ? A quel dépôt initial correspondent ces 800 € ? A qui ont profité les intérêts de cet argent pendant tout ce temps ?

Ces questions-là, ils sont des centaines de milliers de Français à se les poser au moment où les compagnies d'assurances sont sommées par deux lois successives de sortir de la douce léthargie à laquelle elles s'étaient abandonnées. Car, jusqu'à tout récemment, rien ne les obligeait à rechercher les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie. Calée dans son bon droit, la profession considérait que c'était aux bénéficiaires de se manifester, tout en se gardant >

> de les informer. Personne ne se fait prier pour recevoir un cadeau, encore faut-il savoir qu'il existe ! Or, les assurés sont souvent cachottiers.

La pudeur culturelle des Français face aux questions d'argent, conjuguée à leur esprit précautionneux, incitait les souscripteurs à la discrétion. L'assurance vie permet parfois de réconforter une maîtresse, un amant, un enfant préféré, un ami, une association ou, bien sûr, ses héritiers naturels. Même ces derniers n'ont pas toujours été mis dans la confidence par l'assuré. Les prévenir, c'était prendre le risque de les entendre souhaiter sa propre mort ou surtout de ne pouvoir user à sa guise, en cas de besoin, de cet argent placé. *« Jusqu'en 2007, un bénéficiaire informé pouvait empêcher un assuré de racheter partiellement ou non son contrat »*, explique Fabrice Pesin, secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Assises sur ces silences familiaux, les compagnies d'assurances ont longtemps eu tendance à laisser reposer en paix leurs contrats d'assurance vie, *a fortiori* quand les souscripteurs avaient rendu l'âme sans qu'elles en soient prévenues : tout le monde dormait, ou faisait mine.

Selon les chiffres relevés par la Cour des comptes dans son rapport de juin 2013, les compagnies d'assurances se retrouvent ainsi à la tête d'un joli magot qui ne leur appartient pas, soit 2,76 milliards d'euros non réclamés par leurs bénéficiaires. Les sénateurs planchant sur la question ont même évoqué en octobre dernier un trésor de guerre de 4,6 milliards, en s'appuyant sur des estimations officieuses de l'ACPR qui, aujourd'hui, affirme toutefois, prudemment, ne pouvoir donner aucun chiffre global vraiment fiable. Le 17 octobre 2013, devant la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Jean-Marie Levaux, lui, ne cherchait pas ses mots pour dénoncer – au nom de l'ACPR dont il allait être le vice-président – les errances découvertes au fil des contrôles : *« Je ne trouve pas d'autre mot que "honteux" pour qualifier ce que nous avons trouvé, qui est inimaginable !* [...] *Des milliards sont en jeu. »*

RETARDS ET GRAVES CARENCES

Une paille, aux yeux des assureurs qui peuvent aujourd'hui se targuer d'un encours global de 1 500 milliards d'euros en contrats sur la vie. L'assurance vie est aujourd'hui le placement préféré des Français, 62 % des ménages en détiennent une. Pour fonder son estimation du montant global des assurances vie non réclamées, la Cour des comptes est partie d'une autodéclaration des assureurs, la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema). Mais il est clair qu'il s'agit d'une estimation *« bien inférieure à la réalité du phénomène »*, comme le spécifie le rapport. En 2008, soit cinq ans plus tôt, plaidant pour que les assureurs puissent investir dans les PME leurs contrats en déshérence, Jacques Attali, alors à la tête de la Commission pour la libération de la croissance française, n'hésitait pas, lui, à lancer dans son rapport une estimation « potentielle » de 10 à 30 milliards d'euros !

« La soupe était bonne, persifle le généalogiste Guillaume Roehrig. *Des millions de Français ont été gentiment volés ! »* A la tête d'un groupe international qu'il décrit comme le plus important d'Europe et même du monde, avec *« 1 milliard de données numérisées »* – par des moines bénédictins –, Guillaume Roehrig admet volontiers que le monde a changé : *« Avant, on ne divorçait pas, le regard social cimentait la famille. Maintenant, on peut tomber amoureux d'une Japonaise, aller vivre en Australie et avoir des enfants un peu partout dans le monde avec des conjoints différents. »* Pas si facile, donc, de retrouver vingt ou trente ans plus tard les heureux bénéficiaires des assurances vie, *a fortiori* quand l'assuré a usé d'une clause type trop vague – *« A mes héritiers »* – ou d'un lapidaire *« A Mme Durand »*. Mais beaucoup étaient à portée de téléphone.

Comme la plupart de ses confrères, ce généalogiste s'indigne de l'inertie des assureurs qui ont attendu d'être contraints par la loi à rechercher tous ces ignorants qui, lésés à leur insu, vont découvrir leur bonne fortune inattendue. La loi du 17 décembre 2007 leur impose en effet de vérifier activement si les détenteurs d'assurance vie ne sont pas décédés, en leur donnant accès au fichier du

Répertoire national d'identification des personnes physiques (Rnipp), par l'intermédiaire de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), l'organisme mis en place par les assureurs et qui regroupe depuis 2007 leurs demandes de consultation du Rnipp. Plusieurs institutions de prévoyance n'ont bougé qu'en 2012, et pour l'une d'elles, en 2013 seulement... La plupart des assureurs ont contourné l'esprit de la loi en excluant certains contrats de leur recherche, jusqu'à la caricature. *« Des compagnies ont ainsi restreint leurs démarches à 1 % des dossiers,* souligne Fabrice Pesin. *La Fédération française des sociétés d'assurances a elle-même introduit des critères de sélection. »* En l'occurrence, il s'agissait de ne rechercher les décès que chez les plus de 90 ans dont les dépôts étaient supérieurs à 2 000 €, cette dernière condition éliminant de fait près de la moitié des contrats. Votée en juin 2014, la loi dite « loi Eckert » est venue recadrer la profession.

Les compagnies d'assurances ont surtout été sonnées par les condamnations tombées sur trois des leurs. Le 7 avril 2014, Cardif assurance vie, filiale de BNP Paribas, a écopé d'un blâme assorti d'une amende de 10 millions d'euros de la part du gendarme des activités bancaires, la commission des sanctions de l'ACPR. Le 31 octobre dernier, c'est CNP assurances, leader en France sur ce marché, qui a essuyé un tir nourri de la commission des sanctions de l'ACPR, un blâme doublé d'une amende de 40 millions d'euros. Enfin, juste avant Noël, Allianz Vie s'est aussi vu infliger une amende encore plus spectaculaire de 50 millions d'euros et un blâme pour sa façon paresseuse de régler leur dû aux ayants droits des contrats d'assurance vie. Un quatrième assureur est dans le collimateur.

Les amendes frappent, mais c'est l'image de marque de ces établissements qui est touchée. *« Des retards et des carences graves »* sont reprochés à la CNP, accusée d'avoir indûment conservé des *« sommes, atteignant des montants très élevés, qui auraient dû être versées aux bénéficiaires »* et dont la réaction à la loi de 2007 a été jugée *« très insuffisante »*. Il est aussi reproché à Cardif de *« ne pas avoir pleinement appliqué les dispositions de cette loi qui lui imposaient de mettre en place un dispositif automatique de revalorisation des sommes dues au titre des capitaux décès »*.

Hubert Schreyeck a reçu le 5 février 2014 un courrier de la CNP lui réclamant un RIB et une pièce d'identité s'il voulait recevoir l'argent dont il était bénéficiaire au

titre d'une assurance vie contractée par son grand-père décédé en... 1983 ! Estomaqué par le caractère expéditif de la lettre, et les trente années qu'il avait fallu au notaire pour les retrouver, lui et les quatre autres petits-enfants concernés, Hubert Schreyeck a tout naturellement demandé à sa banque des explications et des détails. *« On m'a répondu, en m'indiquant le montant du versement initial, soit 4 537 € en 1981. Et on m'a confirmé que, trente et un ans après, le capital décès s'élevait à 5 163 €. »* Fermez le ban. Quand il a insisté pour savoir comment la somme avait été revalorisée, qui avait réglé les recherches du notaire, et si on leur avait prélevé des frais, l'assureur l'a envoyé sur les roses, en invoquant la confidentialité. *« Quelle confidentialité ? Mon grand-père est décédé ! »* L'assureur lui rétorque alors que, s'il veut avoir accès au dossier, il peut prendre un avocat ! Bien trop cher pour si peu. Cet Alsacien n'en fait pas une question d'argent, mais de principe. Parfois, la somme dope. Patrick Mansat, qui a découvert dans de vieux papiers une assurance vie d'un montant de 1 million d'anciens francs souscrite par son père en 1953, témoignait le 5 décembre devant les ➤

CNP ASSURANCES A ÉCOPÉ D'UN BLÂME ASSORTI D'UNE AMENDE DE 40 MILLIONS D'EUROS. ALLIANZ VIE VIENT DE S'EN VOIR INFLIGER UNE DE 50 MILLIONS D'EUROS.

> caméras de France 2 de son indignation face au mur de *« mépris »* et de silence auquel il s'est confronté pendant des mois, avant que l'assureur ne promette récemment d'étudier son cas. Il espère toucher 200 000 €.

Emu à l'idée que son grand-père, poilu de la guerre de 14 et facteur de son état, ait prélevé sur son modeste traitement une somme d'argent pour ses petits-enfants, Hubert Schreyeck est, lui aussi, révolté par l'opacité et la désinvolture des manières qu'on lui fait. *« Un manque de correction,* s'étrangle-t-il. *Si les assureurs se comportent ainsi, les ayants droit n'ont aucune garantie. Il est normal que je pose des questions. Avant d'accepter la somme qui m'est due, je veux savoir qui a pris en charge les recherches du notaire qui nous a retrouvés et je trouve étrange de ne pas obtenir de réponses. »* D'autant qu'il n'y avait aucune raison, dit-il, pour que le notaire ne les contacte pas plus tôt. *« Mon grand-père est décédé en 1983 à l'âge de 87 ans. La CNP imaginait-elle qu'il était encore vivant à 120 ans ? »* Justement, en épluchant les assurances vie en déshérence et les comptes bancaires inactifs, les 80 contrôleurs de l'ACPR ont été stupéfaits de découvrir le nombre de titulaires présumés « vivants » à l'âge de 100 ans. Le plus âgé de ces fantômes avait 167 ans ! Son argent avait eu largement le temps de travailler. Pour qui ?

Selon la Cour des comptes, le nombre de titulaires d'un compte bancaire présumés âgés de 90 à 100 ans approche 1,3 million alors que l'Insee ne recense qu'un peu plus de 600 000 personnes dans cette tranche d'âge ! Plus fort encore, le nombre de titulaires d'un compte âgés de plus de 100 ans s'élèverait à 674 014, alors que la population française ne recélait à la même date que 20 106 centenaires ! Le législateur a donc décidé de s'attaquer à cette immortalité virtuelle. La loi du 13 juin 2014, tout en recadrant le destin des assurances vie, entreprend le ménage des comptes bancaires inactifs et des avoirs non réclamés. Un pactole qui s'élevait en 2012, selon les estimations très partielles de la Cour des comptes, à au moins 1,8 milliard d'euros, et sur lequel les banques prélevaient à l'occasion de très larges frais de gestion, si larges que le capital finissait parfois par fondre totalement. Désormais, à partir du 1er janvier 2016, les banques sont censées vérifier si les titulaires de leurs comptes inactifs ne sont pas décédés, en consultant chaque année le Rnipp, de même que les compagnies d'assurances ont l'obligation de consulter annuellement ce fichier national et de publier le nombre et l'encours des contrats en déshérence.

LE NOMBRE DES TITULAIRES D'UN COMPTE BANCAIRE ÂGÉS DE 90 À 100 ANS APPROCHE 1,3 MILLION. OR, L'INSEE N'EN RECENSE QUE 600 000 DANS CETTE TRANCHE D'ÂGE !

Mais les banques, contrairement aux assurances, n'ont aucune obligation de rechercher activement les ayants droit de leurs clients décédés. Au bout de trois ans pour les comptes bancaires, les Livrets A et les coffres-forts, l'argent est transféré à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Pour les compagnies d'assurances, le délai est plus long : dix ans. Avant, pour tous, c'était trente ans.

« Une manœuvre doublement scandaleuse ! tonne Serge Maître, le secrétaire général de l'Association française des usagers des banques (Afub). *Le premier scandale, c'est que les banques, en particulier la Caisse d'épargne et La Poste pour les Livrets A, détiennent ces fonds sans vergogne. Le second scandale, c'est la solution qui, au lieu de les remettre à leurs légitimes bénéficiaires, les fait passer de la poche des banques à celle de l'Etat. »* *Idem* pour les assurances. Au fond, la CDC, donc l'Etat, *« n'a aucun intérêt à retrouver les ayants droit »*, renchérit le généalogiste Matthieu Andriveau. Il n'est pas le seul à pester. Toute la profession est vent debout. Hervé Dolidon, secrétaire général de l'Union des syndicats des généalogistes de France, assène : *« C'est un tour de passe-passe. La philosophie de la loi Eckert consiste à organiser le transfert des fonds à la CDC. Faute de recherches, dans la majorité des cas, après la période de prescription de vingt ans, cet argent sera définitivement acquis par l'Etat, qu'il s'agisse des comptes, des Livrets A ou, plus désolant encore, des coffres-forts. Imaginez les papiers de famille, les bijoux, les tableaux qu'ils recèlent et vont revenir à l'Etat parce qu'on n'a ni prévenu ni recherché les héritiers ? Qui va trouver cela normal ? »* Il ajoute : *« Vous verrez sur quelle explosion de contentieux futurs tout cela va déboucher ! »*

Jusqu'à la récente loi, jamais une banque ne faisait appel à des généalogistes, et aujourd'hui une telle démarche reste *« infinitésimale »*, déplore l'un d'eux. Quant aux assureurs, pour qui la loi est désormais clairement contraignante, ils ont, eux, l'obligation de rechercher activement les bénéficiaires des contrats souscrits, mais pas celle d'y parvenir, soulignent les généalogistes. *« Nous sommes les seuls à avoir accès à l'état civil de moins de 75 ans,* gronde Matthieu Andriveau. *Nous pensions avoir une déferlante de demandes, une aubaine commerciale. Or, pas du tout, c'est marginal. Pourquoi les assureurs ne font-ils pas appel aux gens dont c'est le métier ? »* Comme le relève la Cour des comptes, seuls les généalogistes obtiennent en effet des résultats vraiment probants avec un taux de réussite de 77 à 95 %.

Pourquoi ? Parce que cela coûte cher, murmurent les assureurs, tout en protestant qu'ils organisent un pool de 60 personnes dédiées aux recherches pour Cardif, *idem* pour la CNP, les deux premières compagnies sanctionnées. La loi de juin 2014 leur donne accès à certains fichiers administratifs, en particulier fiscaux. *« Ils trouvent ça trop cher, mais combien ça leur a rapporté pendant des années ? »* s'offusque Hervé Dolidon. Certaines compagnies se tournent vers des enquêteurs civils. *« Nous constituons l'une des principales solutions sur ce marché »*, affirme Olivier Oria, directeur du cabinet Ater, qui dit traiter ces temps-ci 2 000 dossiers par mois, avec un taux de réussite de 85 à 88 %. Ces enquêteurs se chargent de dénicher les adresses des titulaires de compte ou des bénéficiaires d'assurance vie, sans avoir le droit de fouiller les arbres généalogiques.

EXPLICATIONS VASEUSES

Au préalable, pour vérifier qui est mort et qui est vivant, les assureurs sont désormais tenus d'interroger l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira). Il y a eu *« 53 millions d'interrogations en 2013, plus de 100 millions cette année »*, précise son directeur, Philippe Rulens. *« C'est malin de la part des assureurs d'avoir créé un mécanisme qui fait croire qu'ils sont moralement irréprochables »*, daube le généalogiste Guillaume Roehrig. L'Agira, qui relaie aussi les demandes des particuliers se pensant bénéficiaires d'un contrat, a obtenu 10 % de réponses positives en 2013 (environ 5 000) correspondant à un encours de 135 millions d'euros. La création prochaine d'un fichier de l'assurance vie (Ficovie) recensant l'ensemble des contrats devrait faciliter les recherches.

Les assureurs soupçonnent à haute voix les généalogistes d'inspirer les critiques dont ils sont l'objet. Mais les consommateurs n'avaient pas attendu ces derniers pour épingler certaines de leurs pratiques. Tout en se félicitant des avancées de la loi, Serge Maître, le président de l'Afub, se déchaîne contre ses insuffisances et contre les assureurs qui *« traînent les pieds »*, l'opacité des versements, le silence sur les frais retenus, le brouillard sur la revalorisation du capital. Quand Thomas, l'étudiant en histoire, a appelé le Crédit mutuel pour demander des précisions, le 27 novembre 2014, la conseillère s'est lancée dans des explications vaseuses, lâchant finalement que le versement initial de son arrière-grand-mère était de 4 000 F en 1992. Avec les intérêts, la somme avait grossi à 4 900 F en 1998, au moment du décès. Mais, depuis seize ans, les intérêts n'étaient plus versés. L'assureur se les gardait ! La loi de 2014 rendra la revalorisation du capital-décès obligatoire.

Pour l'avenir, les pratiques sont cadrées. Mais le passé est loin d'être apuré. Le 1er janvier 2016, la loi s'appliquera et le délai de dix ans tombera à échéance : les héritiers des assurés dont le décès était connu avant 2006, s'ils n'ont pas été retrouvés, se verront priver du fruit de l'assurance vie au profit de l'Etat. Or, le stock de contrats en déshérence est énorme : on parle d'au moins 1 667 000. Qui peut prétendre que leurs bénéficiaires seront tous dénichés à temps ? ■ J.R.